

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 34 du 10 juillet 2014**

TEXTE SIGNALE

**DÉCRET n° 2014-407 du 16 avril 2014**  
relatif aux attributions du ministre de la défense.

*Du 16 avril 2014*

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

**DÉCRET n° 2014-407 du 16 avril 2014 relatif aux attributions du ministre de la défense.**

*Du 16 avril 2014*

NOR D E F X 1 4 0 8 1 5 5 D

---

*Classement dans l'édition méthodique* : BOEM 100.2

*Référence de publication* : JO n° 92 du 18 avril 2014, texte n° 28 ; signalé au BOC 34/2014.

---

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 1142-1 et R.\* 1142-1 ;

Vu le décret n° 2002-902 du 27 mai 2002 portant création d'une mission interministérielle aux rapatriés ;

Vu le décret du 31 mars 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 2 avril 2014 relatif à la composition du Gouvernement ;

Le Conseil d'État (section de l'administration) entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Article 1

Outre ses attributions en matière de défense, le ministre de la défense est chargé de la politique du Gouvernement à l'égard des rapatriés.

Il dispose de la mission interministérielle aux rapatriés.

Il dispose, en tant que de besoin, du secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales.

Article 2

Le Premier ministre et le ministre de la défense sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 avril 2014.

François Hollande

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

Manuel Valls

Le ministre de la défense,

Jean-Yves Le Drian